Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 056-215601816-20260423-D_2026_040-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE LORIENT

République Française

Ville de PORT-LOUIS

Morbihan – Bretagne Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-trois avril à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en salle du Conseil municipal, à l'hôtel de ville Place Notre Dame à Port-Louis, sous la présidence de Martine **PASGRIMAUD**, Maire

Date de convocation
17 avril 2026

Nombre de membres

En exercice	**19**
Présents	**14**
Représentés	**03**
Absents	**02**

Sens des votes

Pour	**17**
Contre	**00**
Abstention	**00**

Étaient présents
Martine **PASGRIMAUD**, Cyril **AUBERT**, Isabelle **CHARMOILLE**, Karen **LINDSAY AUBERT,** Philippe **PASGRIMAUD**, Isabelle **LE DANTEC**, Jean-Pascal **NOBILEAU**, Bernadette **WEBER**, Dominique **LE COUTEUR**, Hélène **LE NÉZET**, Laurent **DUMOLLARD**, Magali **POUEDRAS**, Manee **DEJEANTY**, Nicolas **BERGERON**

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote
Constantin HAYS, ayant donné pouvoir de vote à Cyril AUBERT
Roger LE VILAIN, ayant donné pouvoir de vote à Isabelle LE DANTEC
Anne CAPITANT, ayant donné pouvoir de vote à Bernadette WEBER

Absents
Bruno **DUCUING,** Robin **ZAMORA**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

D 2026 040 6°) Fixation du nombre d'administrateurs au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale -CCAS-

Exposé
Conformément à l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le maire et comprend, en plus du maire, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L 123-6

Délibéré

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses article L 123-4 et suivants ainsi que R 123-1 et suivants,

Considérant que suite au renouvellement général du conseil municipal, il y a lieu de fixer le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par délibération du Conseil municipal,

Considérant que l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le maire et qu'il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L 123-6,

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 056-215601816-20260423-D_2026_040-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

Considérant que conformément à l'article R 123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer à huit -08-, outre Madame la Maire, présidente de droit du conseil d'administration du C.C.A.S., le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se répartissant comme suit :

- **Quatre -04- membres élus au sein du conseil municipal,**
- **Quatre -04- membres nommés par la Maire participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur la Commune conformément à la réglementation en vigueur**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le 28 avril 2026

La secrétaire de séance,
Hélène LE NÉZET.

MAIRIE DE PORT-LOUIS MORBIHAN

La Maire,
Martine PASGRIMAUD.